



**Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche**

**DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 2 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-58**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux  
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier  
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-oOo-

**Objet :** Acquisition d'effets – attributs / galons sapeurs-pompiers et d'équipements de protection individuelle (EPI) non spécifiques sapeurs-pompiers et vêtements des personnels administratifs et techniques (2 lots) – Approbation de l'opération.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2019-05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019 relative à la convention constitutive d'un groupement permanent de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-Est,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Ardèche d'acquérir chaque année, des attributs et galons pour les sapeurs-pompiers, ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) non spécifiques sapeurs-pompiers et vêtements des personnes administratifs et techniques,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation à l'acquisition d'attributs et de galons (lot 1).

Considérant que le SDIS de l'Ardèche ne souhaite pas poursuivre sa participation à l'accord cadre pour les EPI non spécifiques sapeurs-pompiers et vêtements des personnels administratifs et techniques (lot 2), en raison du faible nombre de commandes,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les seuls attributs et galons sapeurs-pompiers (lot 1) par le biais du groupement précité,

Considérant que le SDIS de l'Ain coordonnera le lancement d'accords-cadres à bons de commande avec un opérateur unique avec minimum et maximum annuel pour chaque SDIS participant, pour une durée d'1 an reconductible trois fois à compter de leur date de notification. La procédure sur appel d'offres ouvert comportera deux lots :

- Lot n° 1 – Attributs et galons sapeurs-pompiers
- Lot n° 2 – EPI non spécifiques sapeurs-pompiers et vêtements des personnels administratifs et techniques

Considérant que le coordonnateur, le SDIS 01 assurera, de ce fait, notamment les missions suivantes :

- la centralisation des besoins,
- l'organisation de la procédure de consultation,
- l'analyse des offres,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'attribution des accords-cadres et leur signature,
- la notification des rejets,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la gestion du précontentieux de passation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### 1. APPROUVE

- le principe d'acquisition d'effets « attributs et galons sapeurs-pompiers » par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

2. **DESIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande d'acquisition d'effets « attributs et galons sapeurs-pompiers ».

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement au chapitre 60, article 60636 « habillement et vêtements de travail » sous l'unité fonctionnelle n° 22FOTEGALON et dans le code famille 19.305 « accessoires d'habillement (galonnage, insigne...) » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche et pour les montants suivants :

	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
Lot 1 – Attributs et galons sapeurs-pompiers	5 000.00 € HT	10 000.00 € HT
Lot 2 – EPI non spécifiques sapeurs-pompiers et vêtements des personnels administratifs et techniques	Sans objet	Sans objet
Le SDIS 07 ne participe pas à ce lot		

Le président  
du conseil d'administration

  
Pierre Maisonnat